

/NT.E./

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTERE DE LA JEUNESSE
ET DU MOUVEMENT COOPERATIF
B.P. 1044 KIGALI

09 AOUT 1984

DECISION DE CONGE N° 2785 /15.00 DU.....

Le Ministre de la Jeunesse
et du Mouvement Coopératif,

Vu le décret-loi du 19 Mars 1974 portant statut général des Agents de l'Administration Centrale, tel que modifié et complété à ce jour, spécialement en ses articles 1, 22 et 23;

Vu l'arrêté présidentiel n°218/09 du 2 Octobre 1975 portant mesures d'exécution du décret-loi du 19 Mars 1974 pour le personnel sous-contrat dans les Administrations Publiques, tel que modifié et complété à ce jour, spécialement en son article 8;

Vu la lettre de M Monsieur KAMBA Eliphas
du 19 Juillet 1984.....

D E C I D E :

Article premier :

Il est accordé à M Monsieur KAMBA Eliphas
un congé de 15 jours soit :
15 jours de repos portant sur l'exercice 1984.
.... jours de repos portant sur l'exercice 19...
.... jours de circonstances portant sur l'exercice 19...

Article 2.

Le congé prend cours à dater du 24 Août 1984..... et expire
le 7 Septembre 1984..... au soir.

Kigali, le

C.P.L.A:

- Monsieur le Directeur Général de
la Jeunesse au MINJUCOOP

KIGALI.

✓ - Monsieur le Directeur de l'Enfance et Formation
au MINJUCOOP

KIGALI.

- Monsieur le Chef de Division Formation
au MINJUCOOP

KIGALI.

